



**Laboratoire de droit d
et nouvelles tec**

**SOUTENANCE DE THÈSE DE M. FRANÇOIS
HULEUX - "LA CONTRIBUTION DE LA
CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL À
LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ"**

**Soutenance de thèse en vue de l'obtention du Doctorat de Paris-Saclay, préparé au
Laboratoire DANTE (UVSQ).**

lundi 29 juin

à 20h

En ligne

Monsieur François Huleux soutiendra sa thèse le lundi 29 juin à 20h en vue de l'obtention du Doctorat de l'Université Paris-Saclay préparé au Laboratoire DANTE de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines en sciences juridiques

La contribution de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à la conservation de la biodiversité

Résumé :

La diversité biologique connaît un schéma d'érosion face auquel la communauté internationale tente de lutter. Depuis quelques années, les communautés locales et autochtones sont reconnues comme un modèle de conservation et d'utilisation durable de cette diversité. Elles recréent, expriment et transmettent des connaissances et pratiques de gestion des ressources naturelles depuis des temps immémoriaux pour certaines. En 2003, la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (ci-après « Convention PCI ») est adoptée afin de préserver ce patrimoine qui est lui aussi sur le point de disparaître en raison de l'acculturation, la mondialisation, la déforestation, etc. Malgré la relation d'interdépendance qui caractérise certains éléments du patrimoine culturel immatériel (ci-après « PCI ») avec les éléments matériels naturels auxquels ils sont associés, la Convention ne guide pas ses Parties vers la reconnaissance et préservation de cette relation. Plus précisément, elle ne guide pas ses Parties vers la conservation et l'utilisation durable de l'ensemble des éléments de la biodiversité nécessaires à la sauvegarde du PCI (réseau de vie). C'est pourquoi, certains pourraient s'interroger sur la capacité de la Convention PCI à sauvegarder le PCI associé à la biodiversité ? A l'heure de l'extinction des espèces et de la raréfaction des connaissances et pratiques « traditionnelles », il apparaît primordial de faire évoluer la mise en œuvre de la Convention par une révision de ses Directives opérationnelles chargées de préciser les engagements des Parties et régulièrement amendées par le Comité intergouvernemental de sauvegarde du PCI et l'Assemblée générale des États parties à la Convention vers une sauvegarde mieux adaptée au PCI associé à la biodiversité.

L'approche par écosystème développée sous l'empire de la Convention sur la diversité

biologique (ci-après « CDB ») dont les objectifs sont la conservation, l'utilisation durable de la biodiversité et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources naturelles sert de base à cette proposition de révision des directives de la Convention PCI. L'approche permet de gérer des écosystèmes considérés comme des réseaux de vie dont les Hommes et la diversité culturelle sont un élément à part entière.

Abstract :

The international community is trying to fight the current pattern of biodiversity erosion. In recent years, local and indigenous communities have been recognized as models in the conservation and sustainable use of biodiversity. Some of them have been recreating, expressing and transmitting knowledge and natural resources management practices for centuries. In 2003, the Convention for the Safeguarding of Intangible Cultural Heritage (hereinafter "ICH Convention") was adopted in order to preserve this heritage, which is also on the verge of disappearing due to acculturation, globalization, deforestation, etc. Despite the interdependent relationship which characterizes certain elements of intangible cultural heritage (hereinafter "ICH") with the natural material elements associated to it, the Convention does not guide its Parties towards the recognition and preservation of this unique relationship. More specifically, it does not guide them towards the conservation and sustainable use of the elements of biodiversity that are necessary to the safeguarding of ICH (considered as a network of life). This is why, some might question the capacity of the ICH Convention to safeguard ICH associated with biodiversity? At a time when species and tradition knowledge and practices are going extinct, it is essential to refine the implementation of the Convention by a revision of its Operational Directives responsible for specifying the commitments of the Parties – and which are regularly amended by the Intergovernmental Committee for the Safeguarding of ICH and the General Assembly of State Parties to the Convention – towards a better suited safeguarding of ICH associated with biodiversity.

The ecosystem approach developed for the implementation of the Convention on Biological Diversity (hereinafter "CBD") – whose objectives are the conservation, sustainable use of biodiversity and the fair and equitable sharing of the benefits obtained from the use of natural resources – is the basis for this proposal to revise the Operational Directives of the ICH Convention. This approach allows the sustainable management of ecosystems considered as being networks of life including humans and their biodiversity.

Membres du jury :

M. Laurent Neyret, Professeur des universités, Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, Paris Saclay, France - Directeur de thèse

Mme Véronique Guèvremont, Professeur, Université de Laval, Canada - Co-directrice de thèse

Mme Mathilde Boutonnet, Professeur des universités, Université de Aix-Marseille, France - Rapporteur

M. Vincent Négri, Chercheur HDR, Institut des Sciences sociales du Politique, ENS Paris Saclay, France - Rapporteur

Mme Paule Halley, Professeur, Université de Laval, Canada - Examinatrice

M. Gilles J. Martin, Professeur émérite, Université de Nice, France - Examineur